



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°096/20

Berser  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0962024-DE

7.1.1.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

13 DECEMBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

13 DECEMBRE 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 19 DEC. 2024

**Absents ayant donné procuration** : André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Sophie EHRHART à Véronique LAUTIER ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

**Absent** : Jean-Jacques VERDA ;

et publication

Le 19 DEC. 2024

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget principal - Décision modificative n°01-2024

Madame le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications de crédits au budget principal pour permettre la prise en charge de diverses dépenses.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chap.	Article	BP 2024	DM 01.2024	TOTAL
011	...	893 000,00 €		893 000,00 €
011	60612 - Fournitures non stockables - Energie	200 000,00 €	-44 500,00 €	155 500,00 €
011	6283 - Frais de nettoyage des locaux	27 000,00 €	-9 000,00 €	18 000,00 €



TOTAL 011 - Charges à caractère général		1 120 000,00 €	-53 500,00 €	1 066 500,00 €
012	...	198 800,00 €		198 800,00 €
012	64111 - Personnel titulaire - Rémunération	539 000,00 €	38 000,00 €	577 000,00 €
012	64112 - Personnel titulaire - SFT et indemn. rés.	2 800,00 €	700,00 €	3 500,00 €
012	64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	102 600,00 €	12 000,00 €	114 600,00 €
012	64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	127 100,00 €	-26 000,00 €	101 100,00 €
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	160 000,00 €	17 000,00 €	177 000,00 €
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	2 300,00 €	6 300,00 €
TOTAL 012 - Charges de personnel et frais assimilés		1 134 300,00 €	44 000,00 €	1 178 300,00 €
66	...	1 000,00 €		1 000,00 €
66	66111 - Intérêts réglés à échéance	70 000,00 €	3 000,00 €	73 000,00 €
TOTAL 66 - Charges financières		71 000,00 €	3 000,00 €	74 000,00 €
67	...	0,00 €		0,00 €
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €
TOTAL 67 - Charges spécifiques		1 000,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €

- En section d'investissement :

Opé.	Article	BP 2024	DM 01.2024	TOTAL
1006	...	1 593 208,28 €		1 593 208,28 €
1006	21351 - Install générales des bâtiments publics	34 751,68 €	80 000,00 €	114 751,68 €
TOTAL 1006 - Travaux bâtiments communaux		1 627 959,96 €	80 000,00 €	1 707 959,96 €
1037	...	546 772,66 €		546 772,66 €
1037	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 515 621,69 €	-80 000,00 €	1 435 621,69 €
TOTAL 1037 - Travaux de voirie		2 062 394,35 €	-80 000,00 €	1 982 394,35 €

VU la délibération n°21/2024 du 2 avril 2024 portant approbation du budget primitif principal 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°01-2024 du budget principal telle que présentée ci-dessus, équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à 0,00 €
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2024.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°096/20

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0962024-DE

7.1.1.

P. 3/3

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°097/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0972024-DE

7.1.1.

P. 173

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le QDIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

13 DECEMBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

13 DECEMBRE 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 19 DEC. 2024

**Absents ayant donné procuration** : André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Sophie EHRHART à Véronique LAUTIER ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

**Absent** : Jean-Jacques VERDA ;

## et publication

Le 19 DEC. 2024

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

**Budget Principal - Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2025**

Madame le maire rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°097/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0972024-DE

7.1.1.

P. 2/3

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2024, hors reports (3 119 053,69 €) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (1 125 000,00 €), s'élèvent à 1 057 288,10 €.

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2025 est donc de 264 322,02 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Opération	Intitulé	Chapitre	Montant
1005	Acquisition matériels mobiliers	21	10 000 €
1006	Travaux bâtiments communaux	21	30 000 €
1010	Parc d'éclairage public	21	20 000 €
1020	Sécurité, prévention, incendie, inondations	21	15 000 €
1026	PLU	20	5 000 €
1037	Voirie	21	30 000 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DU GARD

1041	Monuments historiques	21	5 000 €
TOTAL			115 000 €

VU l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2025, pour un montant total de 115 000,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire,  
  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°098/2024

Berser  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0982024-DE

Z.Z.3.

P. 175

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
13 DECEMBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D’AFFICHAGE
13 DECEMBRE 2024

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 19 DEC. 2024

**Absents ayant donné procuration :** André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Sophie EHRHART à Véronique LAUTIER ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

et publication
Le 19 DEC. 2024

**Absent :** Jean-Jacques VERDA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Rapport 2024 relatif à l’artificialisation des sols**

Madame Halima BAHI, adjointe déléguée à l’urbanisme, indique que la Loi Climat et Résilience engage, au plan national, une trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d’artificialisation des sols destinée à atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à partir de 2050.

Cette Loi, complétée et précisée par des dispositions législatives complémentaires et par des décrets d’application, engage les collectivités compétentes en matière de PLU, document en tenant lieu et carte communale, à procéder à l’établissement d’un rapport relatif à l’artificialisation des sols constaté sur les années précédentes, et, ce, au moins tous les 3 ans.



## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DU GARD

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

A terme, ce rapport devra comporter les éléments suivants :

1. La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF),
2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le PLU.

Néanmoins, pour les rapports établis avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4°, ceci jusqu'à ce que les documents d'urbanisme intègrent l'objectifs de ZAN.

Afin d'élaborer ce rapport, la Commune s'est appuyée sur les fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation.

Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. S'agissant de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Conformément à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, il est fait état des principales conclusions du rapport établi pour le territoire de Saint Laurent des Arbres, lequel mesure la consommation des espaces NAF entre 2011 et 2022 :

- La consommation d'espaces NAF représente une surface de 33,8 hectares, soit 0,02% de la superficie de la Commune,
- La consommation moyenne annuelle d'espaces NAF sur la période est d'environ 2,82 hectares,
- Sur les 33,8 hectares d'espaces NAF consommés, 21,1 hectares concerne l'habitat, soit 62,4%,
- Le développement de l'activité économique (dont mixte), couvre l'essentiel du reste des consommation d'espaces NAF, **pour 11,1 hectare**s, soit 32,8%,



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°098/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0982024-DE

Z.Z.3.

P. 3/5

- La consommation d'espaces NAF a connu un pic important en 2014, et dans une moindre mesure en 2012 et 2020,
- Plusieurs faits importants ont pu avoir un impact sur la consommation d'espaces NAF :
  - o 2012 constitue l'année de réalisation de la première partie de la ZAC de Fontagnac et de la Treille, pour 23 lots, ce qui explique une part non négligeable de la consommation constatée cette année-là (4,5 hectares),
  - o 2014, de la même manière, est marquée par l'achèvement de la réalisation de la seconde partie de la ZAC de Fontagnac et de la Treille, pour 65 lots ; cette année constitue également une année importante pour le développement économique de notre Commune, puisqu'il s'agit de l'année de viabilisation et de commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Tésan Plan Sud, expliquant ainsi le pic rencontré (pour une consommation de 5,4 hectares à destination de l'habitat, et de 6,1 hectares à dominance mixte incluant l'activité économique),
  - o l'année 2020 enfin, révèle la réalisation d'un nombre plus élevé qu'à l'accoutumée de projets de construction de maisons individuelles, ainsi que la réalisation de l'ensemble bâti côté Est de l'impasse Marius, située dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille, pour 3 lots, dont 9 logements sociaux,
  - o enfin, de manière générale, la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), avec notamment la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) et des surfaces minimales de terrain pour bâtir, a conduit à une consommation d'espaces NAF qui n'avait pas été fléchée par le PLU.

Abstraction faite de l'année exceptionnelle que représente 2014 pour la Commune de Saint Laurent des Arbres, la trajectoire de consommation d'espaces NAF reste toute somme linéaire, autour de 1,5 hectares (moyenne de 1,9 hectares par an sur la période de référence en excluant l'année de pic 2014).

Sur présentation de ce rapport, l'assemblée est invitée à engager un débat afin que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue.

Ce débat donne lieu aux discussions et avis suivants :

Mme la Maire démarre le débat en indiquant que l'ouverture de ce débat est cruciale pour que chacun cerne au mieux l'enjeu pour notre commune.

M. Gamard prend la parole : il admet que c'est un sujet important, qu'atteindre le ZAN (zéro artificialisation nette) avec un objectif difficile à tenir et évoque l'éventuel projet de parc photovoltaïque dans la garrigue, dans un espace naturel et forestier.



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°098/2024

Berger  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0982024-DE

Z.2.3.

P. 4/5

Mme le Maire lui rappelle que ce projet n'existe pas et que ce n'est aucunement un objectif de la commune. Elle poursuit en indiquant que, dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables (ENR), la Commune a répondu à l'enquête nationale en fléchissant prioritairement les zones urbanisées, situées en dehors du centre ancien historique, dont il a été pris le parti de le préserver.

Elle insiste sur le fait que la Commune n'a aucun projet de parc photovoltaïque, hormis un éventuel projet situé sur un parking, mais qui n'est pour l'heure pas d'actualité.

Elle indique que la loi ZAN est une situation inédite au niveau national. Entre 2011 et 2021 nous avons consommé 33,8 hectares, et entre 2022 et 2031 la possibilité de construire sera réduite d'environ 50%, c'est ici que se trouve la réelle problématique.

M. Gamard indique que le pourcentage de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) exploserait, justement, dans le cas de figure où un projet de parc photovoltaïque venait à poindre, ceci dans la mesure où créer une artificialisation des sols de cette ampleur viendrait à réduire de manière très importante la capacité à construire sur le reste du territoire. Il prend toutefois acte qu'il n'y a pas de projet de cette nature en cours.

Mme le maire réitère que la problématique actuelle n'est pas le photovoltaïque, au vu des possibilités réduites sur la commune et demande à M. Gamard d'arrêter ce discours stérile car inutile. Elle souhaite recentrer ce débat sur les problématiques actuelles : il faut être visionnaire suite à la baisse croissante de la population ces dernières années. Il y a eu 40 enfants à la rentrée scolaire en 2022 en maternelle, contre 17 cette année. Il y a eu une fermeture de classe élémentaire lors de la dernière rentrée scolaire, et l'année prochaine sera certainement marquée, au regard des effectifs, par une fermeture de classe en maternelle. Il n'y a plus de foncier. La Commune va réaliser la dernière tranche de la ZAC Fontagnac et de la Treille.

Elle affirme qu'il était urgent d'intervenir, sans cela la Commune s'étiolerait. Elle indique qu'effectivement, la loi ZAN n'est pas adaptée aux communes rurales, mais plutôt faite pour de grandes villes très urbanisées. Il faut souhaiter que la proposition de Loi TRACE (« trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus »), permette d'amender le texte initial.

Elle rappelle à M. Gamard que l'équipe municipale n'a jamais signé de projet de parc photovoltaïque, en dépit des nombreuses demandes et visites d'entreprises pour ce genre de programmes.

Elle demande à M. Gamard de ne pas lui faire de faux procès ; il est déjà assez difficile de faire vivre notre Commune et monter un budget viable dans le contexte actuel et les incertitudes qui planent au niveau national. La loi ZAN ajoute des difficultés supplémentaires sur ces aspects : en perdant du foncier, la Commune risque de perdre en attractivité. Malgré tout, la municipalité poursuit ses engagements, notamment en faveur des personnes âgées de son village, avec le projet de logement social pour seniors, une de ses priorités. Elle rappelle que Saint Laurent des Arbres ne dispose que 27 logements sociaux.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°098/2024

Berser  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0982024-DE

Z.Z.3.

P. 5/5

M. Bekhti abonde : il faut des logements pour tout le monde, notamment pour les personnes pour qui la vie est très dure.

Mme le Maire indique qu'il faut garder la mixité sociale malgré les impératifs de la loi ZAN, laquelle risque de naturellement faire bondir le prix du foncier.

M. Gamard conclut en indiquant qu'il rejoint Mme le maire sur la question de la mixité sociale.

VU la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023,  
VU le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, et notamment son article 4,  
VU les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la base du rapport présenté, relatif à l'artificialisation des sols pour la période 2011-2022
- DIT que le rapport et l'avis du Conseil municipal feront l'objet d'une publication, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, et seront transmis, dans un délai de quinze jours à :
  - o Monsieur le préfet de Région
  - o Monsieur le préfet de Département
  - o Madame la Présidente de la Région Occitanie
  - o Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien notamment chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°099/24

Berser  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL0992024-DE

3.2.1.

P. 1/2

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

13 DECEMBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

13 DECEMBRE 2024

**Présents :** Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 19 DEC. 2024

**Absents ayant donné procuration :** André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Sophie EHRHART à Véronique LAUTIER ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

## et publication

Le 19 DEC. 2024

**Absent :** Jean-Jacques VERDA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

Echange de parcelles sans soulte - Partie de parcelle C1698 et parcelle C2580

Madame Halima BAHY, adjointe déléguée à l'urbanisme, indique que l'emprise actuelle du chemin de la cabanette empiète sur la parcelle privée C2580, emprise d'une superficie de 42m<sup>2</sup> appartenant à Mme TRIAYRE Catherine et M. BEKHTI Djilali.

Afin de régulariser cette situation, il est souhaitable de procéder à un échange de parcelles avec ces administrés, ceci d'autant que la Commune est propriétaire de la parcelle C1698, immédiatement adjacente à celle-ci.

Ainsi, après établissement d'un projet de document d'arpentage par un géomètre expert, lequel est annexé à la présente, et saisine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé à l'assemblée de détacher et céder une



DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°099/2024

ID : 030-213002785-20241217-DEL0992024-DE

3.2.1.

P. 2/2

superficie de 42m<sup>2</sup> de la parcelle C1698 appartenant au domaine privé de la Commune, en contrepartie de l'acquisition de la parcelle C2580.

Cet échange serait consenti sans soulte, la superficie, le secteur, et donc la valeur de ces parcelles étant équivalente.

Les frais de géomètre ayant été supportés par Mme TRIAYRE et M. BEKTHI, il est proposé que les frais d'actes et d'enregistrement soient acquittés par la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses article L1311-9, L1311-10, et R1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU l'article L3211-23 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementales des Finances Publiques du Gard en date des 7 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'échange entre la parcelle C2580, d'une superficie de 42m<sup>2</sup>, appartenant à Mme TRIAYRE et M. BEKTHI, et une partie de la parcelle C1698, pour une superficie identique, appartenant à la Commune, selon le plan ci-annexé
- **DIT** que les frais de notaire seront supportés par la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment l'acte authentique d'échange

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application **informatique « Télérecours Citoyens »** accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°1002

Berser  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL1002024-DE

7.5.1.

P. 1/3

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

13 DECEMBRE 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D’AFFICHAGE

13 DECEMBRE 2024

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 19 DEC. 2024

**Absents ayant donné procuration** : André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Sophie EHRHART à Véronique LAUTIER ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

et publication

Le 19 DEC. 2024

**Absent** : Jean-Jacques VERDA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
Programme d'aménagement de la Rue du Baron le Roy (RD26) actualisé

Madame le maire indique à l'assemblée que la municipalité souhaite procéder à l'aménagement de la rue Baron le Roy.

Il en est présenté les principales caractéristiques ci-après, au stade de l'avant-projet.

**1. Présentation de l'opération**

La rue Baron le Roy est une route départementale (RD26) d'une largeur de 5,50 m et dont la partie à traiter dans le cadre du projet représente environ 500 mètres linéaires. La chaussée y est à double sens de circulation et aisée sur la majeure partie. La plupart des riverains sont des particuliers ; on y note la présence de peu de commerces, dont un



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

N°1002024

Berser  
Levrault

ID : 030-213002785-20241217-DEL1002024-DE

7.5.1.

P. 2/3

cessionnaire Renault et la Cave des vignerons de Tavel et Lirac au départ du projet, et le boulodrome et le cimetière, à son arrivée. Est également situé sur l'axe l'accès à la salle de prière.

On note la présence de plusieurs ralentisseurs sous forme de plateaux traversants à chaque intersection de voie, mais cette dernière est totalement dépourvue de trottoirs ainsi que de réseau d'eau pluviale permettant de gérer le ruissellement de la voie et de ses parcelles riveraines.

Sur la base d'un projet concerté avec le bureau d'étude TRAMOY, la municipalité propose un programme de travaux suivants :

- La création d'un trottoir en béton désactivé d'une largeur de 1,40m minimum du côté Est de la rue,
- La mise en œuvre des bordures, mise en place de la signalisation horizontale et verticale ainsi que des bandes podotactiles et des potelets,
- La mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux de pluie sur toute la longueur du trottoir projeté raccordé au réseau existant.

Le coût de cette opération est évalué à 238 110,00 € HT, soit 285 732,00 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des frais d'études et frais connexes : 29 375,00 € HT
- Montant des travaux : 208 735,00 € HT

## 2. Plan de financement prévisionnel

Depuis la précédente définition du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont précisé à la commune leurs modalités de subventionnement du programme. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :

	Programme (HT)	238 110,00 €	100%
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DETR/DSIL 2025	71 450 €	30,01%
Conseil départemental du Gard	Contrat territorial 2025 « Traversée d'agglomération »	92 175 €*	38,71%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Participation gestion des eaux pluviales urbaines	13 600 €	5,71%
Commune	Part communale HT Autofinancement	60 885,00 €	25,57%



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DU GARD

*\*Evaluation provisoire, qui sera actualisée par le Conseil départemental une fois le programme de travaux définitivement arrêté.*

Tel que détaillé ci-dessus, Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter un soutien auprès des financeurs susvisés pour la réalisation de ce programme, et de l'autoriser à entreprendre toute démarche ainsi que signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour, aucune voix contre et cinq, à la majorité :**

- **APPROUVE** le programme d'aménagement de la rue Baron le Roy actualisé présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 et 2025
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2024.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*